Perpignan Méditerranée Métropole
PERPINYÀ MEDITERRÀNIA METRÒPOLI

L'essentiel pour comprendre le PLUi-D et participer à son élaboration

Support de Concertation avec le public

Qu’est ce qu’un PLUi ?

Le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification et d’urbanisme réglementaire.

Alors que le PLU couvre le territoire d’une seule commune le PLUi est élaboré à l’échelle de la communauté urbaine, composée de 36 communes.

Une fois finalisé le PLUi sera la traduction des orientations politiques et stratégiques en matière d’aménagement du territoire, d’organisation de l’espace et de déplacements.

Il s’imposera à tous notamment lors de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, déclarations préalables…)

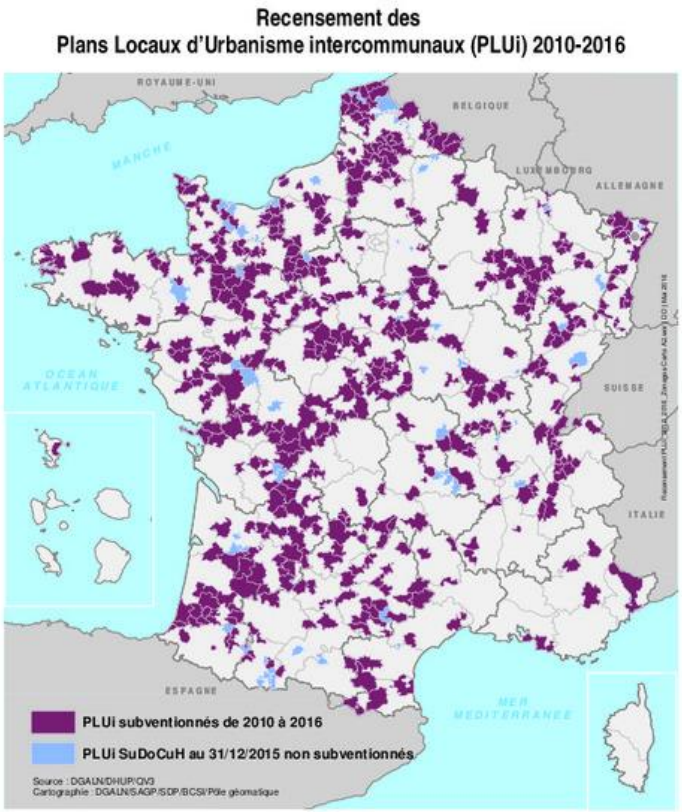

- **Le PLUi connaît un fort développement sur le territoire, il remplacera à terme les PLU communaux**

Pourquoi le PLU devient-il intercommunal ?

Les limites municipales sont désormais franchies quotidiennement par les déplacements domicile-études, domicile-travail, domicile-loisirs et se révèlent insuffisantes à elles seules pour traiter efficacement les enjeux du commerce, du paysage, de biodiversité voire de l'agriculture. **La planification urbaine doit s'adapter à l'échelle du fonctionnement des territoires.**

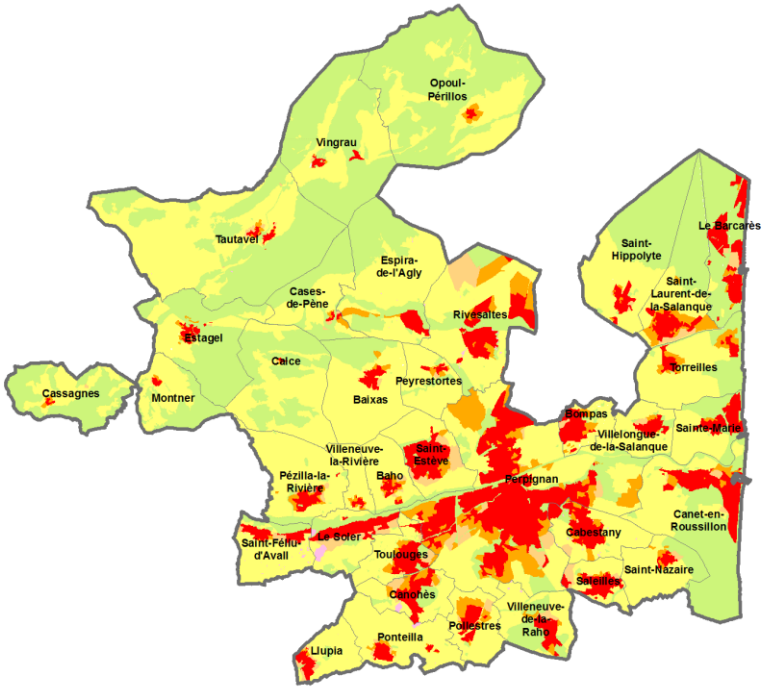

Le PLUi préserve et valorise les spécificités communales ; il veille à l'articulation entre politiques municipales et stratégie communautaire. Le PLUi offre la garantie d'une bonne cohésion des différentes politiques publiques entre elles.

- **Perpignan Méditerranée Métropole a donc décidé d'engager un PLUi dès le mois de décembre 2015.**

Pourquoi le PLUi intègre t'il un volet déplacement : « D » ?

Perpignan Méditerranée Métropole est déjà dotée d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). La révision de ce plan était devenue nécessaire et le lancement du PLUi constitue donc une opportunité pour coupler les 2 démarches et garantir une meilleure articulation entre les politiques d'urbanisme et de déplacement.

Le volet « d » du PLUi devra par exemple aborder les questions d'organisation des transports collectifs, de développement des modes doux de déplacement (vélo, piétons…) ainsi que d'accessibilité aux réseaux de transports public par les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Quels sont les objectifs du PLUi-D ?

Le PLUi doit permettre d'organiser un développement cohérent et durable du territoire communautaire, notamment :

- *Favoriser la production de logement en lien avec les besoins ;*
- *Mieux organiser les déplacements et l'offre de transports collectifs ;*
- *Maîtriser la consommation d'espaces, notamment agricoles ;*
- *Favoriser le renouvellement urbain et la revitalisation des centres-villes;*
- *Mieux prendre en compte les risques notamment ceux liés aux inondations et au littoral;*
- *Préserver la biodiversité et identifier des continuités écologiques;*
- *Accompagner le développement économique;*
- *Réduire les émissions de gaz à effet de serre*
- …

➢ **Ces objectifs seront précisés et complétés tout au long de la démarche, ils peuvent être consultés dans la délibération de prescription du PLUi-D**

Quels sont les objectifs du PLUi-D ?

Les 11 objectifs obligatoires du Volet Déplacements du PLUi-D fixés par le code des Transports

1. L'équilibre durable entre les mobilités et la protection de l'environnement et de la santé
2. Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
4. La diminution du trafic automobile
5. Le développement des transports collectifs, du vélo et de la marche
6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération
7. L'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération
9. L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques
10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
11. La configuration d'infrastructures de charges pour les véhicules électriques

Quelles sont les grandes étapes du PLUi-D ?

1. L'état des lieux :

Il est d'abord nécessaire de réaliser un diagnostic territorial, présentant l'état initial de l'environnement, analysant la consommation d'espaces agricoles et naturels, mettant en évidence les grandes tendances en matière de croissance démographique, de besoins en logements, en équipements.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD exprime les ambitions politiques en matière de stratégie de développement et d'aménagement du territoire, il aborde des questions de préservation de l'environnement, de déplacement, d'équipements, d'habitat et de modération de la consommation d'espaces agricoles et forestiers… Il est exprimé très clairement sous forme d'orientations générales.

Quelles sont les grandes étapes du PLUi-D ?

3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Certaines orientations générales seront complétées par des zooms pour guider l'aménagement de nouveaux quartiers, ou de secteurs à enjeux. Ces orientations peuvent également concerner des thèmes particuliers comme le paysage, les espaces agricoles…

4. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA):

Il s'agit d'un document dédié au volet « déplacement » du PLUi-D, c'est un élément permettant la mise en œuvre de la politique des transports et déplacement de la communauté.

5. Le règlement et le zonage:

Le règlement et le zonage traduisent concrètement le projet et encadrent le droit des sols. Le zonage identifie des grandes zones : naturelles, agricoles, urbanisées ou à urbaniser qui peuvent être divisées en secteurs avec des règles différentes.

Quelles sont les grandes étapes du PLUi-D ?

Quels sont les délais ?

L'adoption et la mise en application du PLUi de Perpignan-Méditerranée pourrait avoir lieu dès le 1er Janvier 2020. Le PLUi-D devra fixer les grandes lignes du développement territorial pour les 10 à 15 prochaines années.

Cette approbation pourra se faire après la réalisation d'une enquête publique et la consultation des personnes publiques associées (Etat, Département, Région, chambres consulaires…). En attendant, ce sont les PLU communaux qui continuent à s'appliquer.

Pourquoi participer dès à présent et comment le faire ?

Différents moyens sont mis à disposition de toute personne désireuse de contribuer à l'élaboration du PLUi-D.

Il est important que le public puisse participer dès le lancement des réflexions, ainsi, Perpignan Méditerranée Métropole a prévu que l'expression du public puisse se dérouler sous différentes formes :

- *Développer les mesures de concertation prévues (voir les Délibérations du Conseil de Communauté du 17/12/2015 et du 15/12/2016)*